



Conseil central  
de la *Montérégie*

**POLITIQUE D'AIDE TEMPORAIRE DE  
LOCATION DE SALLES POUR LES SYNDICATS  
AFFILIÉS DU CONSEIL CENTRAL DE LA  
MONTÉRÉGIE-CSN**

**Adopté le 6 novembre 2020**

Les règles de la santé publique font en sorte qu'il est plus difficile pour les syndicats de se rencontrer dans les salles du conseil central. Lorsqu'elles sont accessibles, elles sont souvent plus sollicitées et leur capacité est réduite.

Pour cette raison, le conseil central de la Montérégie met en place une politique d'aide temporaire aux locations de salles pour ses syndicats affiliés.

Quelques éléments concernant la réservation des salles au conseil central de la Montérégie.

1. Pour utiliser une salle du conseil central, le syndicat doit faire une réservation selon la procédure suivante.
  - Faire une demande au moins 48 heures avant la tenue de la rencontre
  - Remplir le formulaire prévu pour la réservation de salle
  - Envoyer ce formulaire au : [ccmonteregie-salle@csn.qc.ca](mailto:ccmonteregie-salle@csn.qc.ca)
  - Attendre la confirmation de la réservation.
2. Pour les syndicats affiliés au conseil central de la Montérégie, les frais supplémentaires applicables lors de l'utilisation de plus d'une salle ne lui seront pas facturés pour la durée 01 juin 2020 au 30 juin 2021 de la politique proposée.

Pour avoir droit à une aide financière pour la location de salles :

- Le syndicat doit préalablement avoir fait une demande pour une salle de sa région au conseil central de la Montérégie. Si les salles n'ont pas la capacité nécessaire, il pourra alors faire une demande d'aide via le formulaire placé en annexe.
- Le syndicat doit utiliser la salle louée pour tenir une assemblée générale
- Pour les syndicats de moins de 50 membres, la salle peut aussi servir à tenir une rencontre syndicale.
- Le syndicat doit soumettre une copie de la facture avec sa demande d'aide.

Toutefois :

- Il ne peut y avoir présence de l'employeur ou de ses représentantes ou représentants.
- Il ne peut y avoir d'aide financière du conseil central de la Montérégie si le syndicat reçoit déjà ou recevra de l'aide financière d'une autre organisation. À titre indicatif, cette aide pourrait notamment provenir de l'employeur, du FDP ou d'une Fédération.

Durée de la politique d'aide aux locations de salles :

- À moins d'un retour à la normale, la présente politique s'applique du 01 juin 2020 au 31 juin 2021.

Nature de l'aide financière pour la période allant du 01 juin 2020 au 31 juin 2021 :

- Un maximum de 500\$ pour la tenue d'une assemblée générale. Une seule demande peut être soumise entre le 01 juin 2020 et le 31 juin 2021.

- Pour les syndicats de 50 membres et moins, une aide supplémentaire d'un maximum de 100\$ par location de salle peut être octroyée à 3 reprises afin de tenir des rencontres syndicales. Cette aide supplémentaire peut donc s'élever à un maximum de 300\$

Notez que l'exécutif du conseil central de la Montérégie pourra soumettre au conseil syndical une proposition afin de prolonger ou modifier cette politique en fonction des développements de la situation.

Pour les réservations des salles du conseil central de la Montérégie et durant toute l'application de la présente politique :

- Les syndicats affiliés au conseil central de la Montérégie, ont préséance sur les organisations de la CSN.
- Les tarifs sont maintenus pour les organisations autres que les services régionaux, services de la syndicalisation et le service de relation de travail

## Annexe 1

### Nombre maximum de personnes par salle

#### **Brossard :**

- Salle 1 : 10 personnes
- Salle 2 : 15 personnes (12 en salle et 3 sur le podium)
- Salle 3 : 10 personnes
- Salle 4 : 4 personnes
- Salle Exécutif : 6 personnes

#### **Saint-Jean-sur Richelieu :**

- Salle carrée : 8 personnes

#### **Saint-Hyacinthe :**

- Claude Bousquet : 7 personnes

#### **Granby :**

- Salle carrée : 6 personnes

#### **Suroît :**

- Petite salle : 2 personnes
- Grande salle : 8 personnes style théâtre; 4 personnes autour de la table

#### **Sorel-Tracy :**

- Salle carrée : 5 personnes

